

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 4 mai 2017

COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 19 mai 2017 Affichage et publication le 19 mai 2017
Présents :	Pascal BRINDEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Annie-Claude FRANÇOIS, Jean-Pierre QUILLERÉ, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI
Absents ayant donné procuration :	Monique GIBOTTEAU à Philippe CHAMBRIER, Laurent BRILLARD à Pascal BRINDEAU, Florence BOUR à Agnès MACGILLIVRAY, David RAGUIN à Jean-Claude MERCIER, Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU
Secrétaires de séance :	Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat
Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeuudi 4 mai 2017 à 19 h 30, salle de la porte Saint-Georges, rue Poterie à Vendôme

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **ÉDUCATION : Attribution de subventions pour l'organisation de classes de découverte - Année scolaire 2016/2017 - P'tites randos de l'école Yvonne Chollet du 22 au 24 mai 2017**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention pour le séjour P'tites randos de l'école Yvonne Chollet pour un montant de 378 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé ;
- d'approuver le versement du solde de la subvention à l'issue du séjour ;
- d'autoriser le maire ou le maire adjoint délégué à l'éducation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

4 **ÉDUCATION : Attribution de subventions pour l'organisation de classes de découverte - Année scolaire 2016/2017 - P'tites randos de l'école élémentaire Anatole France du 14 au 16 juin 2017**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention pour le séjour P'tites randos de l'école élémentaire Anatole France pour un montant de 330,75 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé ;
- d'approuver le versement du solde de la subvention à l'issue du séjour ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

- 5 ÉDUCATION : Attribution de subventions pour l'organisation de classes de découverte - Année scolaire 2016/2017 - P'tites randos de l'école élémentaire Jean Zay du 14 au 16 juin 2017**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- d'approuver le versement d'une subvention pour le séjour P'tites randos de l'école élémentaire Jean Zay pour un montant de 693 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé ;
 - d'approuver le versement du solde de la subvention à l'issue du séjour ;
 - d'autoriser le maire ou le maire adjoint délégué à l'éducation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- 6 FONCIER : Déclassement et vente d'une bande de terrain située rue Saint-Bié**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- de constater la désaffectation de fait d'une bande de terrain de 145 m² environ, dite « allée Choquet », qui fait physiquement partie de l'unité foncière de Madame Ana Fernandes et de Madame Carla Fernandes, cadastrée section AZ n° 98, 99, 100, 101 et 102 située au 8, 12 et 14 rue Saint-Bié à Vendôme ;
 - de déclasser cette bande de terrain afin de permettre la régularisation foncière de cette situation ;
 - de vendre la parcelle, qui n'a pas d'utilité pour la collectivité, à Madame Ana Fernandes domiciliée à Vendôme (41100), 14 rue Saint-Bié et à Madame Carla Fernandes, domiciliée à Bordeaux (33800), 4 place Léon Duguit, moyennant le prix de 173 euros sachant que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement supportés par les acquéreurs ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- 7 FONCIER : Acquisition foncière rue des Terrières**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 242p de 49 m², appartenant à Madame Liliane GUILLAUME épouse Lemarchand, domiciliée au 248 rue des Terrières à Vendôme, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
 - d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro le m², frais d'acte en sus ;
 - de prendre en charge les frais de géomètre résultant de cette acquisition ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- 8 FONCIER : Acquisition foncière rue des Terrières**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 239p de 61 m², appartenant à Monsieur et Madame Maurice Benard, domiciliés au 162 rue des Terrières à Vendôme, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
 - d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro le m², frais d'acte en sus ;
 - de prendre en charge les frais de géomètre résultant de cette acquisition ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- 9 FONCIER : Vente d'une parcelle située à la Poterie à Télédiffusion De France (TDF)**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- de vendre à la SAS TDF, siégeant 4 avenue Ampère, quartier du Pas du Lac, Saint-Quentin-en-Yvelines (78180), la parcelle cadastrée section ZA n° 250 de 200 m², située à la Poterie à Vendôme, qui lui est louée pour sa station radioélectrique ;
 - de vendre ce terrain, qui n'a pas d'utilité pour la commune, moyennant le prix net vendeur de 18 000 euros ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- 10 FONCIER : Servitude de passage au profit de la société Enedis avenue Gérard Yvon**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- de conclure une convention de servitudes avec la SA Enedis, dont le siège social est à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 place des Corolles, autorisant la pose d'une canalisation souterraine de 26 mètres de long et de ses accessoires dans une bande de terrain de 0,40 mètre de large, sur les propriétés cadastrées AL n° 307 (de 544 m²) et AL n° 488 (de 218 m²), dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques de l'avenue Gérard Yvon ;
 - de consentir cette servitude moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros ;

- d'approuver les termes de la convention de servitudes jointe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

11 FONCIER : Bilan des cessions et des acquisitions - Année 2016

Le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune pour l'exercice 2016.

12 FONCIER : Acquisition d'une parcelle sur le coteau des Maillettes

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 100 (de 622 m²), située sur le Coteau des Maillettes, auprès des conjoints Berneau, à savoir :
 - * Jocelyne Berneau épouse Coupechou, domiciliée 444 rue des Champlés à Vendôme (41100) ;
 - * Marinette Berneau épouse Moreau, domiciliée 2 rue Robert Vivier, appartement n°133 à Tours (37200) ;
 - * Patrice Durand, domicilié 12 rue Frédéric Estève, appartement n° 4 à Mont-de-Marsan (40000) ;
- d'acquérir cette parcelle libre d'occupation, moyennant le prix de 300 euros, frais d'acte en sus, afin d'avoir la maîtrise foncière de la zone et de permettre la création d'un vignoble sur le coteau ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme et l'environnement, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

13 FONCIER : Acquisition de deux parcelles sur le coteau des Maillettes

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 110 (de 500 m²) et AE n° 113 (de 1 082 m²), situées sur le coteau des Maillettes, auprès des conjoints Landier, à savoir :
 - * Jeannine Landier épouse Bray, domiciliée 45 rue du Grand Saint-Laumer à Monteaux (41150) ;
 - * Gisèle Landier épouse Chantier, domiciliée 968 route des Grotteaux, à Mont-près-Chambord (41250) ;
 - * Claudine Landier épouse Bontemps, domiciliée 2 chemin de l'Abbaye, Favras, à Feings (41120) ;
 - * Jacky Landier, domicilié 4 rue de Huisseau, à Montlivault (41350) ;
- d'acquérir ces parcelles libres d'occupation, moyennant le prix de 840 euros, frais d'acte en sus, afin d'avoir la maîtrise foncière de la zone et de permettre la création d'un vignoble sur le coteau ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme et l'environnement, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

14 GRANDS PROJETS : Requalification du quartier Rochambeau – Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet

A l'unanimité des votes exprimés, Renaud Grazioli s'abstenant, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

15 GRANDS PROJETS : Vente d'un terrain avenue Gérard Yvon à la société Alila Promotion

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à la SAS Alila Promotion, siègeant à Lyon, 6^{ème}, 63 quai du Général de Gaulle, un terrain de 1 855 m² environ, cadastré section AL n° 681p et AL n° 678, situé sur le site de l'ancien collège Gérard Yvon à Vendôme, en vue de la réalisation d'un commerce ou d'un local d'activité en rez-de-chaussée et d'environ 28 logements répartis sur un volume de R+4+attique, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot ;
- de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - o le terrain sera vendu nu et libre de toute occupation, au prix net vendeur de 123 850 euros, sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, soit un prix de 50 euros/m² pour la partie (de 300 m² environ) destinée au stationnement à l'est de la parcelle et un prix de 70 euros/m² pour la partie restante (de 1 555 m² environ) ;
 - o dans l'îlot Gérard Yvon, le terrain sera desservi à l'ouest, par une portion de voie intérieure ;
 - o la commune concédera à l'acquéreur des servitudes de passage à pied et en véhicule et des servitudes de passage de réseaux, le cas échéant, sur cette bande de terrain (cadastrée section AL n° 681p), qui aura vocation à terme, à être incorporée dans le domaine public communal ;
 - o le raccordement du terrain aux réseaux de l'avenue Gérard Yvon sera à la charge de l'acquéreur ;

- de conclure au préalable une promesse unilatérale de vente avec la société Alila prévoyant :
 - o la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
 - o la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suivantes :
 - que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait, dans les conditions fixées par la convention qui doit être passée entre la commune et l'acquéreur en vue de la réalisation du programme immobilier ;
 - que l'acquéreur ait commercialisé la totalité de l'immeuble à édifier par lui ;
 - que les éventuels sondages et études de sol réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas de pollution ou d'ouvrages de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier ;
 - o le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non-réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies, sachant qu'à la garantie de ce versement, l'acquéreur s'oblige à déposer un acte de cautionnement solidaire au profit du vendeur, dans les 60 jours à compter de la signature de la promesse ;
- de prendre en charge les frais de géomètre résultant de la présente aliénation ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

16 GRANDS PROJETS : Approbation de la convention entre la ville et la société Alila Promotion en vue de la réalisation d'un programme immobilier

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la commune et l'opérateur SAS Alila Promotion, pour la construction d'un ensemble de logements et d'un commerce dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot ;
- de définir les modalités d'accompagnement de l'opérateur par la commune ;
- de garantir le respect des objectifs à atteindre au regard de l'emplacement stratégique du bâtiment sur l'avenue Gérard Yvon, au sein d'un projet de renouvellement urbain ;
- d'autoriser le maire et le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention, et les éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

17 PATRIMOINE : Travaux salle d'exposition temporaire du musée – Validation du projet et financement

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de valider le portage de ce projet permettant les travaux de la salle d'expositions temporaires du musée ;
- de solliciter l'octroi de toutes les aides et subventions (autre que celles de l'État et des collectivités territoriales) aussi élevées que possible pour la mise en œuvre de ces travaux ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué au patrimoine à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

18 POLITIQUE DE LA VILLE : Convention entre la ville de Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville et tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

19 POLITIQUE DE LA VILLE : Programme d'actions 2017 du contrat de ville – Attribution d'une subvention à l'association des Centres éducatifs et de sauvegarde des Mineurs (ACESM)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'attribuer au service de prévention spécialisée de l'association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et des jeunes majeurs (Acesm) dont le siège est situé 2 rue Sainte-Anne, BP 2876, 41028 Blois cedex, une subvention d'un montant de 1 674 euros pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs, dans le cadre du programme d'actions 2017 du Contrat de ville de Vendôme ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

- 20 POLITIQUE DE LA VILLE : Action parentalité dans les écoles maternelles du quartier prioritaire des Rottes - Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Louis Pasteur**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Louis Pasteur, dont les mandataires sont Mesdames Vanessa Aurby-Salze et Claire Maillat, une subvention d'un montant de 350 euros permettant de financer les activités prévues lors de la sortie du jeudi 8 juin 2017 au Ranch du Loir à Montoire-sur-le-Loir ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- 21 POLITIQUE DE LA VILLE - ÉDUCATION : Programme de réussite éducative (PRE) des Rottes - Subvention 2017**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- d'accorder une subvention de 11 749 euros à la régie personnalisée du Programme de réussite éducative (PRE) des Rottes afin de mettre en œuvre le programme d'actions 2017 ;
 - d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- 22 RESSOURCES HUMAINES : Amicale territoriale vendômoise (ATV) - Subvention 2017**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :
- de verser une subvention de 5 982,67 euros à l'Amicale territoriale vendômoise ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- 23 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2017 - Modification**
A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les modifications du tableau des emplois permanents.
- 24 SPORTS - ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye Beach du 5 juillet au 3 septembre 2017 - Convention de parrainage**
A l'unanimité des votes exprimés, Laurent Mameaux s'abstenant, le conseil municipal décide :
- d'approuver la démarche de parrainage mise en place pour le financement de l'animation Abbaye Beach du 5 juillet au 3 septembre 2017 ;
 - d'approuver les termes de la convention type de parrainage à intervenir entre la ville de Vendôme et les entreprises sponsors ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales à signer les conventions de parrainage à venir entre la commune et les entreprises partenaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- 25 SPORTS - ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye Beach du 5 juillet au 3 septembre 2017 - Tarifs**
A l'unanimité des votes exprimés, Laurent Mameaux s'abstenant, le conseil municipal décide :
- d'adopter les tarifs ci-dessous :

Tarifs d'entrée d'Abbaye Beach

	TARIFS
Comprenant la jouissance du parc pour 2 heures	
GRAND PUBLIC	
TARIF NORMAL	
Accès au parcours d'activité	4,00 €
Entrée adulte accompagnateur à partir de 18 ans	2,00 €
TARIF RÉDUIT	
Titulaire de la carte famille nombreuse, bénéficiaire des minima sociaux (<i>sur présentation des justificatifs</i>)	3,30 €
TARIFS GROUPES à partir de 8 enfants (<i>donnant lieu à la gratuité de l'accompagnant adulte</i>)	3,30 €
Gratuité pour le premier degré des écoles de Vendôme pendant les créneaux scolaires les jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2017	Gratuité
CARNETS DE TICKETS	
un carnet de 10 entrées	40,00 €
un carnet de 10 entrées tarif réduit	33,00 €
un carnet de 50 entrées	165,00 €

**Location de la cour Abbaye Beach et du matériel attaché à son fonctionnement
(l'activité escalade étant assurée sous réserve de la présence de l'encadrant diplômé)**

2 h	600 €
1 h	350 €

- d'autoriser le maire à solliciter le concours des partenaires financiers (autres que l'État et les collectivités territoriales) au meilleur taux ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales à signer les conventions de partenariat à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

26 SPORTS : Association F.C. Vendôme - Attribution d'une subvention d'équipement pour la création de locaux de rangement et de convivialité

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association F.C. Vendôme une subvention d'équipement d'un montant de 45 000 euros retenu sur les crédits d'investissement, sur le chapitre 204 du budget principal de la ville 2017 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer une convention à intervenir avec l'association F.C. Vendôme et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

27 SPORTS : Utilisation des équipements sportifs par le lycée agricole - Avenant n° 6 à la convention du 26 novembre 2003 pour le lycée agricole

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention signée avec la région Centre-Val de Loire et le lycée agricole ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer l'avenant qui précise, pour l'année 2017 le volume d'heures d'utilisation pour le lycée agricole.

28 SPORTS : Utilisation des équipements sportifs par le lycée Ronsard - Avenant n° 14 à la convention du 26 novembre 2003 pour le lycée Ronsard

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 14 à la convention signée avec la région Centre-Val de Loire et le lycée Ronsard ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer l'avenant, qui précise, pour l'année 2017 le volume d'heures d'utilisation pour le lycée Ronsard.

29 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Affectation exceptionnelle et définitive du résultat au budget annexe assainissement du syndicat TéA

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'affecter à titre exceptionnel et définitif une fraction du résultat du budget assainissement pour une valeur de 124 595 euros et une autre fraction liée au transfert d'une fraction d'emprunt excédentaire pour 470 100 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- de solliciter auprès du Syndicat TéA qu'un bilan définitif du financement de l'UTEU soit établi à la clôture effective de cette opération afin de valider ou, en tant que de besoin, d'ajuster ces affectations exceptionnelles de résultats.

30 URBANISME ET AMÉNAGEMENT : Dénomination de voie dans la zone industrielle sud

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de dénommer rue Benjamin Franklin la portion de l'ancienne route départementale n° 16 s'étendant de l'embranchement de la route nationale n°10 à la limite communale avec la commune de Sainte-Anne ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fin de la séance à 21h15.